

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 23.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	GEL.
6 heures.	d. au-dessus de 0.		27 pou. lig.		
du mat.					
Midi....	2 d. au-dessus	65 deg.	27 pou. 9 ign.	Nord.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.	
7 h.	0 h.	4 h.			
34 n.	10m.55	47 n.	Nouvelle lune.	3	

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32. au 2^{me}.
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office de correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}, et chez Destribes aîné, libraire, rue de Gaillon, 15.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 23 janvier 1839.

LES PRINCIPES DU GOUVERNEMENT CONSTITUTIONNEL SONT FAUSSÉS.

Le ministère est encore debout ; il a échappé au blâme que le projet d'adresse déversait à flots sur ses actes. Ce projet, il l'a brisé dans ses parties principales ; les chefs de la coalition ont été vaincus par le scrutin, et 221 voix ont adopté l'adresse refaite et modifiée par le parti ministériel. C'est une victoire, disent les feuilles du pouvoir ; mais c'est une victoire qui tue, répendent les feuilles de la coalition. A nos yeux, la discussion de l'adresse a été tout aussi fatale à la coalition qu'au ministère.

Quand la coalition s'est formée, nous lui avons prédit des revers ; nous lui avons conseillé, si elle voulait gagner quelque force morale dans le pays, de se dessiner nettement, de formuler un programme, de se séparer de la politique passée. Qu'a fait la coalition ? elle a répudié tout engagement vis-à-vis du pays, blâmé des actes accomplis, porté ses forces sur les points les moins importants de notre politique extérieure ; elle a négligé de faire droit aux légitimes prétentions de l'opinion. Aussi qu'est-il arrivé ? le pays n'a pas pris parti dans le débat ; il s'est intéressé faiblement à la lutte engagée contre le ministère ; il a compris que ses intérêts n'étaient pas défendus.

La question belge intéresse grandement la France, qui sait que son honneur sera compromis si la Belgique n'est pas secourue. Eh bien ! la coalition a blâmé la marche du 15 avril dans cette affaire, sans oser dire si elle abandonnerait ou défendrait la Belgique. On a fait grand bruit du discours de M. Thiers sur le paragraphe relatif à cette grave question ; ce discours était vide de sens, car il ne concluait à rien pour l'avenir.

M. Guizot a reproché au ministère sa faiblesse, sa tendance à la servilité ; s'il a été moins servile, il n'est pas certain que ses services aient été moins utiles au système, son administration moins funeste au pays.

Nous l'avons dit, tout l'avenir de la coalition est compromis par le passé de ses chefs, par leur position vague ; l'avenir échappera toujours à ceux qui ne sauront pas rompre avec des antécédents que la France réprouve.

Le ministère est faible, la coalition l'est aussi.

Le ministère est impuissant ; la coalition n'a pas prouvé qu'elle fût capable de faire mieux les affaires du pays.

La querelle est, quoi qu'on dise, bien plus dans les personnes que dans les choses. Aussi avons-nous vu les principaux orateurs se montrer fort peu parlementaires, et se jeter à la face les qualifications les plus dures.

M. Guizot a traité de courtisans serviles MM. Molé, Montalivet et compagnie. M. Molé a reproché à M. Guizot d'être un ambitieux, et M. Guizot, qui s'est défendu fort longuement de cette accusation, l'a retournée de dix manières diverses sans cependant convaincre personne. Quant à M. Thiers, il a prétendu qu'il vivait en dehors de toute intrigue ; il avait compris qu'aux yeux de la cour et du pays il n'est qu'un intrigant avec de hautes prétentions, mais qu'il n'a pas même l'estime qu'on accorde quelquefois à un ambitieux.

La discussion a mis plus que jamais en lumière l'intervention personnelle du roi dans les affaires ; elle a mis à nu la fiction constitutionnelle tant de fois défendue par M. Barrot. Le roi avait sans doute fait comprendre qu'il était temps de ne pas dissimuler la part immense qu'il prend dans les actes importants de notre politique, et a voulu que l'Europe sût bien que si nous avons abandonné Ancône, si la Suisse a été menacée dans son indépendance, c'est que cela a été le bon plaisir du souverain, expression qui s'est aussi naturalisée dans la dernière discussion.

L'intervention directe du roi avouée, que devient le gouvernement représentatif ? ne se change-t-il pas en gouvernement absolu ? n'est-ce pas alors la seule et unique volonté du roi qui domine dans les affaires ? il nous semble que cela devient clair pour tous les esprits. Le seul pouvoir qui lutte maintenant contre cette tendance vers l'absolutisme, la chambre des députés, n'est pas assez puissante pour triompher seule ; elle a contre elle de trop grands obstacles et avec elle trop peu d'adhésions. Avant d'engager la lutte sérieusement, que devait-elle faire ? se tourner vers le pays, déclarer son impuissance, rechercher son appui ; pour cela il aurait fallu ajourner certaines prétentions ministérielles ; la coalition a mieux aimé tenter la bataille par ses propres forces, elle a été vaincue.

Nous disons qu'elle a été vaincue et par le scrutin et par ses propres fautes ; elle a amené une organisation ministérielle dont l'influence parlementaire est incontestable. Si le ministère du 15 avril succombe, le ministère qui lui succédera trouvera autour de lui des éléments compacts, et sous sa main se dissoudront les éléments à grand-peine rassemblés pour renverser.

Voilà donc le nouveau ministère bon gré mal gré enchaîné, traîné sur la claie que le 15 avril aura quittée en vainqueur ; il ne pourra rien de sérieux, car il aura contre lui le veto royal, le parti de la cour, la chambre des pairs tout entière, et une immense coalition de députés qui se trainera à la remorque du parti de la cour. Tous ses mouvements seront donc paralysés, et son existence sans cesse compromise.

Voilà huit ans bientôt que la chambre des députés s'est attelée au système qu'elle voudrait renverser aujourd'hui,

mais en quinze jours on ne détruit pas une pareille œuvre ; on ne rentre pas dans le gouvernement représentatif à volonté quand une fois on en est sorti. MM. Thiers et Guizot, orgueilleux de leur importance passée, se sont toujours regardés comme des hommes nécessaires. Ils se sont flattés d'avoir, au jour où ils voudraient reconquérir le pouvoir, une immense force dans l'opinion. — Erreur. — Si mobile qu'on veuille la représenter, elle ne perd pas constamment la mémoire ; elle n'est pas toujours aussi prompte à se jeter dans des déviations que les diverses coteries de la chambre ; elle sait échapper à ceux qui jadis l'ont méconnue.

La coalition s'est compromise sans se rendre redoutable. Dès l'origine nous lui avons reproché sa faiblesse, nous lui avons indiqué les causes de ses revers ; elle n'a tenu compte de nos avertissements, et le ministère du 15 avril l'a combattue avec audace.

La royauté lui a fait dire, par l'organe de ses ministres, qu'elle se trouverait blessée du paragraphe de l'adresse qui avait pour but de la faire rentrer dans des limites constitutionnelles ; or, si elle l'a fait, c'est qu'elle savait qu'elle le pouvait sans danger.

Sous la Restauration, les ministères, si nous exceptons le ministère Polignac, se sont toujours retirés devant des minorités moins compactes que celle de la coalition. En Angleterre, un ministre qui, au commencement d'une session, n'aurait pour lui qu'une majorité de 6 voix, n'oserait pas tenir pendant huit jours les rênes de l'état ; nous ne croyons même pas qu'on ait jamais vu dans les fastes parlementaires rien d'analogue à ce qui s'est passé en France ces derniers jours. On a souvent rappelé le ministère du 13 mars, ainsi que la seule voix de majorité obtenue par M. Périer dans la question de la présidence de la chambre, mais une question de présidence n'engage pas un système politique.

On peut très-bien voter pour tel candidat à la présidence sans entrer complètement dans ses vues. — Si, dans la discussion de l'adresse, Casimir Périer, sur une question de paix ou de guerre, n'avait eu pour échapper au blâme que deux ou trois voix de majorité, il aurait quitté le pouvoir, il aurait fait place à un autre système, car Casimir Périer avait quelque respect pour les principes du gouvernement constitutionnel.

Nous n'avons jamais eu, même sous le gouvernement actuel, de ministère aussi mal assis. Il est inutile de rappeler pour cela des précédents ; ils sont tous de fraîche date.

Pourquoi en Angleterre les ministères ont-ils toujours besoin dans la chambre des communes d'une majorité imposante ? La raison en est simple ; ils croient à la puissance de l'opinion, ils ont du respect pour la presse ; pour lutter contre ces deux grandes puissances, ils se croient dans l'obligation d'avoir dans le parlement des adhésions nombreuses à leur système. Sous la Restauration, l'opposition devenait redoutable par son contact avec le pays, bien plus que par le nombre ; le ministère Villèle s'est retiré devant une coalition qui, certes, était loin de prétendre à la majorité.

Sous la Restauration toute la presse opposante faisait cause commune avec l'opposition. Qu'est-il arrivé cette année ? Au dehors il y a eu peu d'émotion, l'opinion ne s'est pas révélée, la presse patriote s'est divisée, ou du moins s'est abstenue. — Qu'avait-elle à gagner dans la coalition ? rien, ce nous semble. Pourquoi alors se serait-elle compromise pour elle ? Aussi le *National* s'est-il fort peu occupé de lui prêter son concours. Le *Journal du Commerce* a fait scission au milieu du combat ; la presse démocratique des départements s'est déclarée contre la coalition, ou bien s'est neutralisée. Pour notre compte, et nous nous en félicitons, nous l'avons sans cesse attaquée comme insuffisante et immorale ; comme insuffisante, par cela seul qu'elle n'avait pas de force derrière elle ; comme immorale, par ce motif qu'elle ne voulait rien promettre au pays, et qu'elle pouvait lui préparer de nouvelles déceptions. Nous l'avons attaquée dans les personnes, car nous savions bien que la lutte serait surtout une lutte de personnes. Nos prévisions se sont réalisées.

Pendant nous espérions qu'au milieu de la querelle la coalition se tournerait vers le pays, invoquerait son appui ; si elle l'eût fait, oh ! alors nous eussions demandé son triomphe ; elle ne l'a pas fait, nous avons enregistré sa défaite avec la plus profonde insouciance.

On lit dans le *Moniteur* :

« Aujourd'hui, à huit heures et demie du soir, la grande députation de la chambre des députés chargée de présenter au roi la réponse au discours du trône a été reçue par S. M. Un grand nombre de membres de la chambre s'étaient joints à la députation.

« Mgr le duc d'Orléans, Mgr le duc de Nemours et Mgr le duc d'Aumale étaient à droite et à gauche du trône.

« M. Dupin, président de la chambre des députés, a donné lecture de l'adresse dont nous reproduisons le texte qui pourrait avoir été oublié au milieu des amendements :

« Sire, la chambre des députés se félicite avec vous de la prospérité du pays ; cette prospérité n'a pu que s'accroître au sein du repos que la France doit au gouvernement de Votre Majesté et au concours régulier des pouvoirs de l'Etat.

« Votre Majesté espère que les conférences reprises à Londres donneront de nouveaux gages au repos de l'Europe et à l'indépendance de la Belgique. Nous faisons des vœux sincères pour un peuple auquel nous lie étroitement la conformité des principes et des intérêts. La chambre attend avec confiance l'issue des négociations.

« Vous nous annoncez, Sire, que les troupes autrichiennes ont quitté la Romagne, et que les nôtres sont sorties d'Ancône. La France, après avoir hâté par sa présence le terme de l'intervention étrangère dans les états du saint-siège, dont l'indépendance nous intéresse à un si haut degré, a donné un nouveau témoignage de son respect pour les traités, et de la loyauté qui convient à une grande nation.

« C'est avec une profonde douleur que nous voyons l'Espagne se consumer dans les horreurs de la guerre civile. Nous souhaitons ardemment que le gouvernement de Votre Majesté, en continuant de prêter à la cause de la reine Isabelle II l'appui que comportent les intérêts de la France, emploie, de concert avec ses alliés, toute son influence pour mettre un terme à de si déplorables excès.

« La chambre, vivement émue des malheurs de la Pologne, renouvelle ses vœux constants pour un peuple dont l'antique nationalité est placée sous la protection des traités.

« Les outrages de la spoliation que nos nationaux ont subis au Mexique réclamaient une satisfaction éclatante ; votre gouvernement a dû l'exiger, et le brillant fait d'armes de Saint-Jean-d'Ulloa, en couvrant notre armée d'une nouvelle gloire, est un juste sujet d'orgueil pour la France. Elle a vu avec bonheur, Sire, un de vos fils partager les dangers et les succès de nos intrépides marins.

« Nous nous applaudissons, avec Votre Majesté, de l'état satisfaisant de nos possessions d'Afrique. Nous avons la ferme confiance que cette situation s'améliorera de jour en jour, grâce à la discipline de l'armée, à la régularité de l'administration et à l'action bienfaisante d'une religion éclairée.

« Votre Majesté nous avait annoncé dans une des précédentes sessions que des propositions relatives au remboursement de la dette publique nous seraient présentées dès que l'état des finances le permettrait. La situation de plus en plus favorable du revenu public nous donne le droit d'espérer que le concours de votre gouvernement ne manquera pas long-temps à cette importante mesure.

« Les besoins de nos colonies et de notre navigation seront l'objet de toute notre sollicitude. Nous nous appliquerons à les concilier avec les intérêts de notre agriculture, dont le développement est d'une haute importance pour la prospérité du pays.

« La chambre examinera avec le même soin les projets de loi destinés à réaliser les promesses de la charte, et à introduire de nouveaux perfectionnements dans la législation générale, ainsi que dans les diverses branches de l'administration publique. Nos vœux appellent aussi le projet de loi relatif à l'organisation de l'état-major-général de l'armée.

« Sire, la France entière a salué de ses acclamations la naissance du comte de Paris. Nous entourons de nos hommages le berceau de ce jeune prince accordé à votre amour et aux vœux les plus chers de la patrie. Elevé, comme son père, dans le respect de nos institutions, il aura pour la France ce dévouement dont votre majesté et sa famille donnent de si nobles exemples ; il saura l'origine glorieuse de la dynastie dont vous êtes le chef, et n'oubliera jamais que le trône où il doit s'asseoir un jour est fondé sur la toute-puissance du vœu national. Nous nous associons, Sire, ainsi que tous les Français, aux sentiments de famille et de piété que cet heureux événement vous inspire comme père et comme roi.

« Pourquoi, Sire, au moment où s'élèvent nos actions de grâces, sommes-nous appelés à déplorer avec vous la perte d'une fille chérie, modèle de toutes les vertus ! Puisse l'expression des sentiments de la chambre entière apporter quelque soulagement aux douleurs de votre auguste famille !

« Nous en sommes convaincus, Sire, l'intime union des pouvoirs agissant dans leurs limites constitutionnelles peut seule maintenir la sécurité du pays et la force de votre gouvernement. Une administration ferme, habile, s'appuyant sur les sentiments généreux, aussi jalouse de la dignité de votre trône que du maintien des libertés publiques, est le gage le plus sûr de ce concours que nous aimons à vous prêter.

« Nous nous confions, Sire, dans la vertu de nos institutions ; elles assurent vos droits et les nôtres ; car nous tenons pour certain que la monarchie constitutionnelle garantit à la fois la liberté des peuples et la grandeur des états. »

« Le roi a répondu :

« Messieurs les députés, je reçois avec un bien vive satisfaction l'adresse que vous m'apportez au nom de la chambre des députés. J'ai été profondément ému du mouvement qui l'a portée à se rendre tout entière auprès de moi, lorsqu'elle a appris le coup qui m'a frappé dans mes plus chères affections. Trop accablé alors pour pouvoir vous exprimer comme je l'aurais voulu à quel point ma famille et moi nous étions touchés de la part que vous prenez à notre douleur, j'éprouve aujourd'hui une véritable consolation à vous le dire et à vous en remercier.

« J'éprouve aussi, et bien vivement, le besoin de vous exprimer combien j'apprécie les assurances que vous me renouvez. Jamais l'union des grands pouvoirs de l'état ne fut plus nécessaire pour assurer à chacun d'eux la faculté d'accomplir le vœu de leur institution. C'est par cette union, c'est par votre concours que nous parviendrons à mettre à l'abri de toute atteinte les avantages dont la France jouit aujourd'hui, et à lui garantir la durée de cet état de paix et de repos qui est toujours la base essentielle de la prospérité publique.

« En me félicitant avec vous de la nouvelle gloire que notre brave marine vient d'attacher au pavillon français sur les remparts de Saint-Jean-d'Ulloa, je vous remercie de vous associer au bonheur que j'éprouve toutes les fois que mes fils peuvent acquitter leur dette envers la patrie et combattre pour la France.

« Je suis bien touché des nouveaux témoignages d'affection et de confiance dont la chambre entoure le berceau de mon pe-

tit-fils. Il m'est doux d'y répondre en lui manifestant, à mon tour, toute l'affection que je lui porte et combien je suis sensible aux vœux qu'elle m'exprime pour ma famille et pour moi.»

Le roi, suivant les rapports des députés présents lorsque S. M. a répondu à l'adresse, paraissait fort triste. Il a prononcé d'une voix solennelle le paragraphe dans lequel il fait allusion au concours des trois pouvoirs. Nous voyons avec plaisir qu'il regarde ce concours comme indispensable pour la marche régulière du gouvernement, et, comme il n'existe pas avec un ministère qui ne peut se vanter de réunir à la chambre des députés une majorité certaine, il est probable qu'il ne tardera pas à pourvoir au changement de ses ministres.

Cependant nous voyons ce matin que les feuilles ministérielles persistent à soutenir que le cabinet Molé reste aux affaires, en dépit de tout, et elles font entendre qu'il se contentera d'une modification de quelques-uns de ses membres.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Nous recevons aujourd'hui la pétition de la petite commune de CHAZAI-D'AZERGUES (Rhône); elle compte CINQUANTE-HUIT signatures, parmi lesquelles se trouvent celles du maire, de quatre conseillers municipaux, de beaucoup d'officiers de la garde nationale. Si le temps n'eût pas manqué, nous écrit-on de Chazai, tous les habitants auraient signé, moins cinq ou six. Le besoin de la réforme se fait donc partout vivement sentir.

Lundi, à cinq heures du soir, le nommé Cabot, ouvrier en soie chez M. Blessard, à Vaise, passait sur le quai de Bondy dans un état complet d'ivresse. Par suite de ses mouvements oscillatoires, son chapeau est tombé dans la Saône, et en voulant le retenir la tête du malheureux a emporté le reste et il a été précipité dans l'eau. Il s'est heureusement soutenu à la surface, et après avoir passé le pont Saint-Vincent, il allait être entraîné sous un grand bateau lorsque quelques personnes se sont précipitées dans un bateau et l'ont saisi au moment où il allait disparaître. Il a été transporté chez un pharmacien voisin, et en sera quitte pour quelques égratignures.

Avant-hier, dans la journée, le sieur Guillaume Cath bard, âgé de 37 ans, exerçant l'état de cartier, a été trouvé pendu dans sa chambre, rue Quatre-Chapeaux, n° 3.

Ce malheureux était veuf et laisse un enfant en bas âge. L'on ne sait à quoi attribuer ce suicide.

Le pont de l'Hôtel-Dieu, ayant subi et parfaitement supporté, au moyen d'un chargement de sable, les épreuves voulues pour constater sa solidité, a été ouvert, hier mardi, à la circulation, sans aucune cérémonie, et même sans que le public en ait été averti par la moindre annonce. Aussi l'empressement a-t-il été nul, bien que cette nouvelle voie de communication soit, en ce moment surtout, d'une remarquable utilité pour les piétons que l'état de malpropreté du pont de la Guillotière et son continuel encombrement de voitures rendent pour long-temps encore à peu près impraticable.

L'on s'occupe en ce moment de construire un chantier sur le quai St-Antoine, pour les travaux de nivellement de ce quai, quidoivent, dit-on, être bientôt mis à exécution.

Paris, 21 janvier 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le nombre des députés qui s'étaient réunis à la grande députation chargée de présenter l'adresse au roi s'élevait à peu près à 150. Pas un seul député de la coalition ne s'y trouvait. Le Journal des Débats, qui prétend le contraire, nomme MM. de Chambolle, Guizot, Odilon Barrot, Auguis, etc.; mais ces honorables députés avaient été désignés par le sort pour faire partie de la députation.

Nous apprenons que M. Humann a été appelé trois fois aux Tuileries pendant la journée d'hier soir. On le presse, dit-on, d'accepter la place de M. Lacave-Laplagne sous la présidence de M. Molé; mais on ajoute que jusqu'à présent M. Humann a constamment refusé.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Relevé des pétitions qui sont arrivées à Paris, et dont il nous a été donné avis.

(7^{me} liste.)

Jura : Arbois, 620. Grosion, 82. Givry, 52. — Allier : Tréban, 15. — Deux-Sèvres : Lamothe-Saint-Héraye, 74. — Charente-Inférieure : Matha, 185. Cressé, 76. Bazauges, 40. Beauvais, 81. Gourville, 18. Bredon et Saint-Ouen, 85. — Gers : Saint-Clair, 93. — Puy-de-Dôme : Clermont-Ferrand, 1,430. Lézéaux, 34. — Indre : Le Blanc, 126. — Hérault : Olouzac, 60. — Yonne : Bléneau, 11. — Loiret : Orléans, 575. Montargis, 114. Pithiviers, 151. Meun-sur-Loire, 285. Mignerotte, 289. Cléry, 88. Saint-Privé-Saint-Mesmin, 55. Baulle, 138. Malesherbes, 125. Saint-Jean-de-Braye, 56. Mardry, Bon et Combleux, 60. — Aveyron : Mur-de-Barres, 45. — Aube : Nogent-sur-Seine, 61.

Total, 5,124
Total des listes antérieures, 65,398

Total des sept listes, 70,522

La coalition ne se tient pas pour battue; elle est, au contraire, bien décidée à continuer sa lutte contre le ministère. Cette lutte recommencera demain à propos de la réorganisation des bureaux, et elle peut recommencer avec succès si tous les députés de la coalition se rendent de bonne heure à la chambre.

On assure que dans la séance de demain, le ministère, qui est résolu à garder ses portefeuilles malgré l'imposante minorité qui s'est prononcée contre lui, présentera les divers projets de loi dont la chambre aura à s'occuper pendant sa session. C'est du moins ce qu'annonçait aujourd'hui un député ministériel, ami intime de M. de Salvandy, qui se félicitait de voir la signature de grand-maitre assurée pour quelque temps encore à l'illustre auteur d'Alonso.

STATISTIQUE PARLEMENTAIRE.

Un curieux qui a suivi avec soin les débats de l'adresse dans le Moniteur a dressé le relevé suivant :

La discussion a occupé douze séances dont la durée totale a été de 61 heures.

Le compte-rendu de ces débats, par le Moniteur officiel, occupe 232 colonnes ayant chacune 132 lignes; total : 30,624 lignes, composées de 1,531,200 lettres à 50 à la ligne.

Les ministres sont montés 32 fois à la tribune : M. Molé 17 fois, M. de Montalivet 3 fois, M. Barthe 3 fois, M. le ministre des finances 4 fois, M. le ministre de la guerre 2 fois, M. Salvandy 2 fois, M. le ministre du commerce 1 fois. Le ministre de la marine était malade.

M. le président Dupin, qui a présidé aux 12 séances, a pris la parole 135 fois, 117 pour diriger la discussion, et 18 pour administrer ça et là la réprimande.

128 discours ont été prononcés par les députés. M. Thiers, pour sa part, est monté 13 fois à la tribune, M. Guizot 12, M. Odilon Barrot 6, M. Passy 4, M. Duvergier de Hauranne 2, M. Lamartine 4, M. Berryer 2, M. Mauguin 1, M. Garnier-Pagès 1, M. Laffitte 1, etc.

Huit scrutins sur appels nominaux ont eu lieu, en voici les résultats :

	Votants.	Majorité.	Pour le ministère.	Contre.
Le 10	425	213	216	209
11	428	215	216	212
14	427	214	228	199
15	429	215	221	208
16	429	215	210	219
17	433	217	220	213
19	435	218	222	213
»	420	215	221	208

Totaux. 3,435 1,754 1,681

Tout l'avantage est de 73 suffrages répartis sur 8 scrutins, ou 9 par scrutin, ce qui donne 4 voix par scrutin (en moyenne) au-dessus de la majorité absolue.

Nous trouvons dans le Moniteur le compte-rendu de l'administration de la justice civile et commerciale en France en 1835 et 1836.

Le nombre des affaires portées devant les justices de paix s'est élevé en 1835 à 516,720, et en 1836 à 571,064. Sur ce nombre 505,216 ont été terminées en 1835, et 567,751 en 1836.

Comme bureaux de conciliation, les tribunaux de paix ont eu à s'occuper en 1835 de 87,397 affaires, et en 1836 de 93,790.

En 1835, 3,598 jugements ont été frappés d'appel, sur lesquels 1,589 ont été confirmés et 1,209 infirmés; en 1836, le nombre des appels a été de 4,527, dont 1,772 confirmations et 1,270 infirmations.

Le nombre des affaires introduites devant les conseils des prud'hommes a été en 1835 de 14,456, et en 1836 de 16,254; sur le nombre total de 30,710, 29,781 ont été conclues, 550 ont été terminées par jugements en dernier ressort, et 378 par jugements en premier ressort.

A la fin de 1836, les conseils des prud'hommes s'élevaient à 60. Le chiffre des affaires civiles inscrites au rôle des tribunaux de première instance a été en 1835 de 182,519, et de 185,381 en 1836. Il en a été terminé pendant les deux années 242,758.

L'arrière des affaires a diminué chaque année, et il y a lieu d'espérer qu'il finira par disparaître tout-à-fait.

Le total général des affaires terminées dans les tribunaux de première instance de tout le royaume, pendant les seize années qui se sont écoulées depuis 1820 jusqu'en 1836, s'élève à 4,891,823.

Le nombre des affaires commerciales s'est considérablement accru depuis quelques années. Ce nombre était :

En 1833, de 103,157.

En 1834, de 104,526.

En 1835, de 113,058.

En 1836, de 132,073.

Il en a été terminé 110,634 en 1835 et 124,262 en 1836, savoir :

Par jugements contradictoires, 31,486. 38,274.

Par jugements par défaut, 59,275. 69,475.

Par transactions, radiations, etc., 19,873. 16,513.

Les cours royales ont reçu 10,581 inscriptions en 1835 et 11,252 en 1836; elles ont terminé, de 1820 à 1836, 170,417 affaires.

Il a été porté à la cour de cassation, chambre des requêtes, 570 affaires en 1835 et 609 en 1836; idem, chambre civile, 265 affaires en 1835 et 226 en 1836.

Circulaire adressée aux chambres de commerce par M. le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce.

Paris, 14 janvier 1839.

Messieurs, le traité de commerce conclu le 9 décembre 1834 entre la France et la Bolivie porte : (art. 11) « Les tissus et marchandises de soie de toute espèce provenant des fabriques françaises ne seront évalués, pour la perception des droits dans le tarif des douanes de la Bolivie, qu'à la moitié des prix qui y seront assignés aux tissus et marchandises de même espèce provenant de la Chine. Seront considérés comme de cette dernière provenance tous tissus et objets de soie qui ne seront point accompagnés de certificats d'origine, délivrés par des consuls ou agents de la Bolivie, s'il s'en trouve dans le lieu de la provenance, et, dans le cas contraire, par le consul ou agent d'une puissance alliée de la Bolivie. »

Mais il arrive fréquemment, par suite d'une négligence inexcusable, que des tissus et articles de soie des fabriques françaises arrivent en Bolivie sans être accompagnés de certificats, et que, dès lors, on leur fait payer les mêmes droits qu'aux produits similaires de la Chine. Il résulte de là qu'une disposition qui doit favoriser l'importation de nos soieries aggrave les droits qu'elles auraient subis antérieurement.

Signé : N. MARTIN (du Nord).

Le courrier anglais n'est pas arrivé aujourd'hui à Paris. La violente tempête qui a régné hier dans le ciel de Paris s'est fait sans doute sentir sur la Manche, et n'aura pas permis au paquebot de Douvres d'aborder à Calais.

LE PEUPLE BELGE ET SON GOUVERNEMENT.

Le programme du peuple belge est clair et précis : « Avec le gouvernement, s'il est possible; malgré le gouvernement, contre le gouvernement même, s'il le faut. »

En effet, de quoi s'agit-il pour la Belgique en ce moment solennel? De liberté? non; mais d'honneur national, mais d'indépendance, mais d'existence.

Les Belges seront avec tous ceux qui les soutiendront dans leur nationalité, dans leur dignité de peuple; contre tous ceux qui, par violence ou par ruse, voudraient les déshonorer comme nation, les rayer de la liste des nations qui méritent de l'être, et qui, par cela seul, le sont.

Ils désirent que leur gouvernement se mette sincèrement et énergiquement à leur tête; ils espèrent qu'il le fera: ils ne demandent qu'à pouvoir lui accorder toute leur confiance.

Ils marcheront sous lui, pour vaincre ou périr avec lui. Une seule chose leur importe en ce moment: c'est que le gouvernement soit franchement national.

Plus ou moins libre, despotique même, ils le défendraient également, pour qu'il défendit leur indépendance en défendant sa propre existence de gouvernement.

Les Belges sentent que c'est à d'autres temps qu'il faut remettre les questions intérieures. Toutes les nuances d'opinion se sont réunies, sont d'accord sur la question qui domine toutes les autres. Avant de discuter ce que l'on sera et comment on sera, il faut savoir si on sera.

Ils soutiendront le gouvernement de tous leurs moyens, au prix de toute espèce de sacrifices, à condition que le gouvernement les soutienne de même.

Car ils connaissent tout le prix d'une organisation existante et qui fonctionne, d'une force coordonnée et prête à renverser tout obstacle qui s'opposerait à elle.

Mais si cette force se tournait contre eux, si cette organisation les entravait dans leur mouvement patriotique, si le gouvernement les trahissait, les abandonnait, si même il fléchissait en face du danger, oh! alors, je le répète sans crainte d'être désavoué par mes concitoyens, alors ils combattraient courageusement, et avant tous les autres, ce nouvel ennemi, cet ennemi le plus terrible du nom belge.

Peut-être me dira-t-on que ce serait là une révolution. Je ne disputerai pas les termes; je me bornerai à demander si elle n'est pas grande et généreuse la résolution des Belges de ne céder ni devant la force, ni devant la tromperie, ni sous les menaces, ni sous les promesses, ni sous l'autorité du pouvoir, reniant son origine et manquant à sa mission, et cela dans l'unique but, dans le but sacré de succomber avec honneur plutôt que de vivre de honte?

Révolution! non certes. Le peuple belge, forcé, je désire que l'on me comprenne bien, je dis forcé, par les dépositaires de l'ordre qu'il a établi et auquel il est si attaché, de troubler momentanément cet ordre dont peut-être son existence dépend, le peuple belge ne ferait qu'appliquer noblement à la morale des nations ce bel adage de morale privée: Fais ce que dois, advienne que pourra.

DE POTTER.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 19 janvier.

DISCUSSION DE L'ADRESSE.

M. GUIZOT : Je dois la parole à l'amitié de mon honorable collègue M. Janvier, qui a bien voulu me la céder. Avant d'arriver à la discussion de l'amendement qui nous occupe et du paragraphe de l'adresse qui s'y rapporte, permettez-moi de m'élever très-brièvement, très-moderément, contre le tour pénétrant qu'on a essayé plusieurs fois de donner à cette discussion.

On a parlé souvent d'ambitions personnelles, et l'on a voulu expliquer par là la conduite de mes honorables amis et la mienne. Non content de cette accusation, l'honorable préopinant a cherché au vote de l'adresse et aux motifs qui ont pu l'inspirer une autre source bien plus extraordinaire. Il a dit que nous voulions réveiller des périls au dedans et au dehors, aggraver les circonstances pour rallier une majorité. Cela, messieurs, serait autre chose qu'une personnalité, autre chose que de l'ambition, ce serait un crime. De pareilles accusations ne sont pas parlementaires (adhésion générale); elles ne sont pas loyales.

Il n'est pas loyal d'apporter ici de telles paroles. Il n'est pas loyal de prétendre expliquer par des motifs personnels honteux ou coupables ce qui s'explique naturellement, simplement par une opinion sincère et par le droit de tout député dans cette chambre. (Applaudissements.)

Il ne faut pas chercher d'autre raison à nos discours que celle-ci : « Nous trouvons la politique du cabinet mauvaise au dedans et au dehors, et nous avons cru devoir le dire au pays et à la couronne. » Toute autre explication est une injure; toute autre explication est une calomnie; toute autre explication porte atteinte à la liberté de nos discussions. (Très-bien! très-bien!) C'est porter atteinte à notre liberté que de rapporter nos critiques à des motifs honteux, à l'intention de troubler et notre pays et l'Europe. Cette manière d'interprétation est fatale à votre liberté, messieurs. (Bravo! bravo!) C'est un outrage pour nous, c'est un danger pour vous. (Sensation.)

J'arrive à l'adresse; elle a un double but. Provoquée par le discours de la couronne, elle a voulu s'expliquer sur la politique intérieure et sur la politique extérieure, sans ménagement, sans détour. Eh bien! elle s'est expliquée, et maintenant je vous le demande, avez-vous donné tort à l'adresse?

Au centre : Oui!

M. GUIZOT : Eh! croyez-vous donc que chacun de vos paragraphes, après les discussions qui l'ont précédé, ait prêté beaucoup de force au cabinet? Croyez-vous lui avoir prêté un grand appui quand vous avez refusé de déclarer qu'il avait été gardien fidèle de notre dignité, de nos alliances? (Sensation.)

Vous n'avez pas adhéré complètement à la rédaction de votre commission, vous n'avez pas voulu adhérer complètement à la politique extérieure du cabinet. Vous n'avez pas voulu avouer, vous n'avez pas voulu renier la politique extérieure du gouvernement. Cela est un mal, quant à l'extérieur.

Que vous propose-t-on aujourd'hui, quant à l'extérieur? On vous propose de rester dans la même incertitude, dans la même insignifiance. J'ai un grand mépris pour les pures querelles de mots. Je ne sais pas quelle différence distingue le mot agissant du mot contenu. (Agitation.)

L'amendement trouve le gouvernement assez fort, les pouvoirs assez intimement unis; nous ne sommes pas de cet avis. (Mouvement.) Nous avons dit fonder; vous voulez dire maintenir.

Vous trouvez que la sécurité du pays et la force du gouvernement sont suffisantes; c'est un tort. Nous voulons les fonder; il vous suffit de les maintenir. Nous verrons.

Prenez-y garde, ce n'est pas à la couronne que vous parlez, c'est au cabinet. Quoi! vous accepterez tout, tout sans condition! que faites-vous de la dignité de la chambre? (Très-bien! très-bien!)

S'il y a, messieurs, quelque chose qui ne soit pas du gouvernement représentatif, c'est la marche qu'on vous propose; ne voyez-vous pas en effet qu'on veut éluder les difficultés, laisser le mal s'aggraver? M. Debelleye a eu l'air de croire que nous visions plus haut que la responsabilité légale. Mais quelle est donc celle de nos paroles qui a pu donner lieu à une pareille interprétation? Le paragraphe que nous proposons n'a pas d'autre but que de consacrer précieusement l'inviolabilité royale. Nous voulons lui rendre un solennel hommage. A-t-on oublié par hasard que c'est au gouvernement représentatif que la couronne doit le principe de l'inviolabilité? (Mouvement.) A mesure que le gouvernement représentatif a poussé des racines, l'inviolabilité de la couronne s'est affermi. Oui, dans un pays voisin, et dans un temps comme celui où nous vivons, où les principes étaient incertains, l'inviolabilité s'est vue compromise; elle ne s'est raffermie qu'avec les principes. (Sensation.)

M. DE MONTALIVET : Je sens le besoin d'être court, mais j'ai besoin aussi de répondre au préopinant.

Dans son exorde, il a demandé qu'on ne donnât pas de la transparence à son opposition, et qu'on ne cherchât pas derrière des motifs indiqués. Nous souhaitons à l'orateur de ne pas sentir plus vivement que nous le besoin de protester contre des accusations indignes, car on a parlé de notre servilité, de notre corruption.

On vient de prétendre que vous n'avez pas voulu adhérer à la

politique extérieure du cabinet. Eh bien ! à l'occasion du premier paragraphe que vous avez eu à voter et que vous avez voté, M. Guizot ne s'est-il pas levé pour dire : ce paragraphe est une adhésion à la politique du cabinet ?

Le rejet du deuxième paragraphe de l'amendement de M. Amilhou s'est expliqué tout naturellement. (On rit.) M. le président du conseil vous l'a démontré hier. Il n'y a pas encore un seul mot de l'adresse qui soit hostile au cabinet dont j'ai l'honneur de faire partie.

La chambre doit y prendre garde; le langage change souvent avec les situations; on convient aujourd'hui que l'adresse penche à gauche; arrivé au pouvoir, on soutiendrait qu'elle penche de votre côté.

Le ministère s'est présenté devant vous avec hardiesse, on peut le dire, après ce qui s'était passé pour la nomination des membres de la commission et dans la commission elle-même. Vous vous répondez à vous-même tout-à-l'heure, quand vous parliez de la nécessité de mettre la couronne à couvert, car la couronne c'est vous qui la découvrez.

Comme, en parlant au nom d'une coalition, il fallait un paragraphe qui fut agréable à tous les alliés, c'était une fatalité de la commission; elle n'y a point échappé. (Bruit. — Vive protestation.)

Il y a des esprits qui pensent que la responsabilité ministérielle a disparu le 11 octobre; d'autres pensent qu'elle a disparu le 6 septembre; il fallait donc un paragraphe dans lequel toutes ces opinions pussent se mouvoir à l'aise et prouver leur compte.

M. Garnier-Pagès a dit : « Je m'associe au langage de la commission parce qu'il a toujours été le mien... parce que l'adresse avoue que le mal va plus loin que les ministres. » Cet incident a dû vous faire sentir toute la portée du paragraphe qui vous a été soumis. Aussi, croyez-le bien, on désirait échapper à la discussion de ce paragraphe. Si on avait pu trouver un seul acte ministériel, on s'y serait attaché; mais dans l'impuissance d'en trouver aucun, on a visé plus haut, et c'est ce que je reproche à la commission.

Mon opinion c'est que le cabinet du 15 avril est parlementaire dans son origine, parlementaire par sa durée; la chambre jugera s'il est parlementaire pour l'avenir. Le pays ne voulait pas d'intervention en Espagne (bruit), mais le pays voulait l'amnistie. Les conditions d'un cabinet parlementaire étaient donc de ne pas vouloir l'intervention et de vouloir l'amnistie. Ces volontés ne se rencontraient pas dans ce qu'on appelle les notabilités parlementaires.

Nous avons été courageux; nous avons fait la discussion.

A gauche : Eh bien ! recommencez-la. (Bruit. Agitation.)

M. MONTALIVET : Le pays vous a envoyés; vous nous avez approuvés dans tous nos actes. (Protestations bruyantes.) On vous a dit qu'il fallait au ministère les chefs des grandes opinions. Ces chefs, messieurs, ils se sont retirés eux-mêmes...

Les représentants de l'ancienne majorité l'ont abandonnée; ils croyaient que la majorité suivrait les hommes. Ils se sont trompés; la majorité n'a qu'un guide : la charte-vérité.

M. DE LAMARTINE : Je n'ai pas accusé M. Guizot d'ambition personnelle; ce mot d'ailleurs n'aurait pas eu dans ma bouche une acception injurieuse. Il y a, je le sais, des ambitions qui sont des dévouements, et l'ambition de M. Guizot ne peut être que de celles-là.

Quant à la calomnie, je vais me défendre par une citation; M. Guizot lui-même sera mon excuse et mon autorité. M. Guizot a dit en 1831 : « Il y a un parti qui a besoin d'une guerre générale, qui n'a d'espérance que dans une collision universelle, etc. » Après cela, messieurs, ai-je eu tort de parler comme je l'ai fait ? (Oui ! oui !)

Quant à ma loyauté, je n'en prends pas mes adversaires pour juges; ma loyauté n'a pour juges que ma conscience et mon pays.

M. GUIZOT : Les paroles qu'a citées M. de Lamartine n'avaient rien d'anti-parlementaire, car elles ne s'appliquaient à personne dans cette chambre; elles se rapportaient à une faction extérieure.

L'honorable M. de Lamartine dit que sa loyauté n'a pour juges que sa conscience et le pays; moi je réponds que nous nous jugeons tous ici les uns les autres; que ce droit de me juger je le reconnais à mes collègues, et que je l'exerce à mon tour sur tout le monde. (Très-bien !)

M. THIERS : Je vais essayer de réduire la question à ses termes les plus simples. Avons-nous eu le droit, avons-nous eu raison de nous plaindre dans les termes que nous avons employés de l'insuffisance du cabinet ?

Je n'ai pas dit l'insuffisance; si le ministère dure depuis deux ans, si vous avez quelquefois voté pour lui, il est évident qu'il n'est point inconstitutionnel. Vous le voyez donc, nous sommes plus justes à son égard qu'il ne consent à l'être envers nous. (On rit.) Nous réduisons toute la question à savoir si le ministère est parlementaire.

Nous ne croyons pas qu'il le soit, et nous avons plusieurs raisons pour cela. A ce sujet, on vous a dit tout-à-l'heure que ce qui n'était pas parlementaire, c'était de vouloir l'intervention en Espagne. J'en suis bien fâché, car alors M. le ministre de l'intérieur n'était pas parlementaire lui-même, puisqu'il a voulu l'intervention comme nous. (Rires. — Chuchotements. — Agitation.)

Du reste, il ne s'agit pas de savoir si tel ou tel membre du cabinet est plus ou moins parlementaire; tout se réduit à se demander si en définitive un cabinet né d'une défaite a une origine parlementaire. (C'est cela ! Très-bien !)

Un des personnages les plus importants du cabinet actuel avait apporté ici des lois singulièrement graves; il avait déclaré qu'il y aurait danger à changer de politique. La chambre rejeta les lois. On fit l'amnistie, et M. le président du conseil resta sans scrupule. (Mouvement.) Est-ce là une origine parlementaire ?

Je le reconnais, dans les questions de la rente, des chemins de fer, de l'état-major, il exprima une opinion ferme, invariable dans les deux chambres; vous savez ce qu'ont décidé les chambres.

Mais enfin, si tout cela est parlementaire, si l'origine du cabinet l'a été, si son existence l'a été, voyons sa fin... car il va peut-être à la longue se régulariser. (Rires d'incrédulité sur plusieurs bancs. — Bruit au centre. — Interruption.)

Ici, le cabinet invoque les chiffres. Dans les chiffres, je le reconnais, vous avez eu avantage, sauf une fois... Mais, heureusement tout le monde le sait, c'est M. Amilhou qui a été battu cette fois-là, et non pas le président du conseil.

Prenons les faits. Voici un ministère à qui l'on conteste la bonté, l'intelligence de sa conduite au dedans; le ministère l'emporte de quatre voix.

On lui soutient, j'allais dire on lui prouve, qu'en Suisse, en Italie, en Belgique, il n'a pas été parfaitement habile, neuf voix attestent qu'il a été habile, au contraire...

Nombre de membres : Une voix ! une seule voix !

M. AUGUIS : Une pauvre voix.

M. THIERS : Une occasion plus importante vous est offerte. On vous demande de reconnaître que le ministère a été jaloux de notre dignité au dehors, gardien fidèle de nos alliances; la chambre refuse de décerner l'éloge, et le lendemain le cabinet vient

modestement vous dire qu'il peut se passer d'éloges. (On rit.)

M. MOLÉ : Ai-je dit cela ?

M. THIERS : Vous avez dit : La chambre nous refuse un éloge absolu, et nous le comprenons fort bien. Mais rappelez bien vos souvenirs, messieurs, et dites-moi si en Angleterre ou ailleurs il s'est jamais trouvé un cabinet pour déclarer en face du pays et du monde : « Si vous ne louez pas le cabinet, je me résigne; si vous ne le blâmez pas, je reste. » (Hilarité générale. — Malaise au banc des ministres.)

Voyez donc vous-mêmes : sur les questions de détail vous avez des majorités de 4 voix et de 1 voix, et sur la question principale on vous a abandonnés. Ce n'est pas l'idée que nous nous formons du gouvernement représentatif d'après l'éducation que nous avons reçue, d'après les susceptibilités d'une conscience politique honorable. Nous croyions qu'un cabinet étayé de quatre voix devait se croire ébranlé et douter un peu de ses qualités parlementaires.

En résumé, si nous avons affirmé trop tôt que le cabinet actuel était anti-parlementaire, je crois que ce qui s'est passé sous nos yeux l'a démontré suffisamment depuis quelques jours.

Je crois que le cabinet actuel n'a pas la force politique, la force d'influence, de caractère, de devoir, de volonté, qu'un cabinet doit avoir.

Une des premières conditions d'un gouvernement, c'est d'avoir une volonté; une des premières conditions d'un cabinet, c'est d'avoir une volonté, et à sa suite des volontés qui s'associent à la sienne, sans cela il n'y a pas de sûreté pour le pays, pour la couronne.

Entre l'administration et la chambre, il faut une volonté qui s'interpose, car il faut que tous les agents de l'administration soient couverts. Il faut, par exemple, que l'armée sache qu'elle a à sa tête une volonté forte (bruit); qu'elle ne puisse pas croire que cette volonté ne dirige pas tout. (Mouvement général. — M. Bernard affecte de prendre des notes.)

Lorsque les deux chambres discutent, il faut un pouvoir puissant qui s'interpose entre elles, car si le cabinet s'efface, comme il l'a fait dans la question de la rente, il compromet l'un vis-à-vis de l'autre deux pouvoirs de l'état. (Très-bien ! très-bien !)

Quand l'opinion publique n'attribue pas une influence suffisante à la volonté dont je parle, il y a bientôt atteinte portée à notre liberté. Voyez plutôt ce qui se passe. Nous avons cru qu'au dehors comme au dedans, à Ancône, en Espagne, en Belgique, le ministère avait faiblement fait, mal fait; nous nous sommes trompés peut-être, mais enfin nous avions le droit de le dire, nous l'avons dit. Que nous répondez-vous ? Rien, sinon que nous attaquons l'autorité royale (mouvement); que nos paroles visent plus haut que le cabinet. Il faut, Messieurs, pour que nous soyons libres, il faut que nous puissions dire, même en nous trompant, que tel acte est mauvais, que l'ensemble de telle politique ne vaut rien. S'il faut, pour dire la vérité, que je fasse acte d'un grand courage; si, pour user d'un droit, il faut que je me compromette, ma liberté est compromise et la constitution est violée dans son essence.

Dans la constitution, deux sortes de prérogatives sont consacrées; les prérogatives de la couronne, sans lesquelles ce que nous avons serait la pire des républiques (on rit); mais l'état où nous vivons serait le plus absurde, le plus odieux des despotismes si nous n'avions une responsabilité ministérielle complète. (Très-bien ! très-bien !)

Je déclare, si nous arrivons à une telle situation, qu'il n'est pas possible d'attaquer les ministres sans être accusé de viser plus haut; de ce jour naîtrait simultanément un double péril pour la couronne et pour la liberté. (Applaudissements.)

Il faut que la couronne soit à couvert et libre. La couronne n'est pas couverte, nous ne sommes pas libres; si nous ne sommes pas libres, la couronne cesse d'être couverte.

Cet état de choses peut exister; il peut se trouver un ministère sans force et sans courage. Cette situation compromet au même degré la couronne et la chambre. C'est là un mal, vous ne le niez pas; niez-vous qu'il y ait un remède ?

S'il y a un mal, il y a un remède; s'il y a un remède, c'est en signalant le mal à la couronne, c'est en disant à la couronne qu'il lui faut des ministres qui la couvrent complètement.

Vous repoussez cependant ces expressions : « Les pouvoirs contenus dans leurs limites naturelles. » Est-ce que les pouvoirs en sont arrivés à cet état de sujétion les uns envers les autres qu'ils ne peuvent pas se donner d'utiles avertissements ? Ce n'est pas l'esprit de notre constitution; les pouvoirs se doivent entre eux des avertissements fermes et respectueux.

Je vous mets à ce défi, répondez si vous pouvez. (Écoutez ! écoutez !)

Je suppose un ministère insuffisant, — et je crois que l'insuffisance du cabinet actuel est désormais un fait acquis à la discussion — (on rit); supposez, non pas que la responsabilité légale ait cessé, mais que la responsabilité morale soit compromise à un certain degré, que la couronne ne soit pas couverte à un certain degré, quel sera notre moyen, à nous hommes dévoués à la charte, à la charte-vérité ? (On rit.) De parler, de faire entendre nos plaintes sans nous compromettre ? Ne sera-ce pas de les exprimer dans une adresse ? (Rumeur au centre.) Oseriez-vous nous conseiller le silence ? Mais le silence n'est pas un moyen. (Très-bien !)

En terminant, je vous demande une chose, c'est de ne pas oublier les dernières années de la Restauration. Qui a perdu la Restauration ? Sont-ce, messieurs, les amis qui lui disaient la vérité, ou bien les amis qui se taisaient et la laissaient marcher sur un abîme ? (Sensation prolongée.)

Le centre, revenu de son émotion : Aux voix ! aux voix !

M. MOLÉ : Nous ne sommes pas inconstitutionnels, on veut bien nous l'accorder. Mais nous ne sommes pas parlementaires. Nous verrons tout-à-l'heure si nous pouvons faire les mêmes concessions au paragraphe.

Que vous propose-t-on ? C'est de renverser le ministère actuel. (Oui ! oui !)

Eh bien ! j'accepte la comparaison avec nos adversaires, notre origine; mais je crois me souvenir que le 11 octobre est tombé sur cette question, que le 22 février est arrivé sur cette question et qu'il n'en a plus dit un mot. (Interruption.)

On parle de notre attitude dans la conversion de la rente. Eh bien ! j'ai déclaré moi-même que j'adoptais le principe. En présence de la question belge, pouvions-nous nous engager dans l'opération ? Sur les chemins de fer, qu'avons-nous fait ? Nous avons cédé à la chambre. (On rit.) Nous avons doté le pays de chemins de fer, et nous avons encore rencontré devant nous une coalition.

On nous reproche nos majorités. Je demande quel est le passage de l'adresse où il a paru s'introduire un blâme du cabinet ? On nous dit : Vous n'avez pas eu un amendement... Oui, la chambre a rayé un paragraphe. (Hilarité.)

Vous nous demandez quelle a été notre majorité; nous vous demandons quelle a été la vôtre. (Nouvelle hilarité aux extrémités.)

A gauche : Est-ce que nous en avons besoin !

M. MOLÉ : Je soutiens que nous sommes plus parlementaires que vous. C'est un grand événement dans les fastes parlementaires qu'une adresse rédigée à six voix contre trois, démolie pièce à pièce par des hommes insuffisants.

Vous n'êtes pas chambre à renverser l'administration sans vous demander à vous-mêmes ce qui lui succédera. (Tumulte.) Nous ne sommes pas possibles ! L'êtes-vous vous-mêmes ?

Lorsque je vois ralliés dans un même effort les hommes qui s'étaient combattus, je leur demande au nom de mon pays ce qu'ils veulent faire prévaloir; je leur demande : Que voulez-vous ?

Un membre : Pas de vous.

M. MOLÉ : J'ai entendu dire : Ce que nous voulons, c'est le dernier paragraphe. D'où vient donc l'importance de ce dernier paragraphe ? je vais le relire. (Ici la lecture du paragraphe.) C'est une chose grave que, dans l'adresse, des députés, parlant à la couronne, lui disent que « l'union des pouvoirs contenus, etc., peut seule, etc. etc. » Est-ce là une maxime générale ? Non ; M. Thiers l'a reconnu, il y a un des pouvoirs qui tend à sortir de ses limites; il y a à un avis, sinon un blâme. On dit à ce même pouvoir : « Une administration ferme, habile, etc. » Le concours est offert à la condition d'une administration ferme, et jusqu'à ce qu'elle ait été enfantée, la couronne est à découvert.

A gauche : Oui ! oui !

M. MOLÉ : Allons donc au fond des choses ! Qu'est-ce donc qu'une responsabilité morale qui ne se traduirait ni par une accusation ni par le retrait de la majorité ? Un ministère est responsable quand pour chacun de ses actes il peut être accusé ou renversé...

A gauche : Mais il ne veut pas s'en aller ! (Bruit.)

M. MOLÉ : En disant à la couronne que le ministère ne la couvrirait pas, vous avez dit à la couronne qu'elle partageait la responsabilité. En poussant votre argument à l'extrême, on arriverait à dire qu'il n'y a de ministère parlementaire que celui où se trouverait tels ou tels hommes.

M. O. BARROT : Je demande la parole. (Mouvement.)

M. MOLÉ : Vous avez amendé tous les paragraphes où il n'était question que du cabinet, selon les désirs du cabinet; le dernier paragraphe, où il n'est pas seulement question du cabinet, serait-il le seul qui renfermât un blâme ? (Agitation.)

Je déplore ce débat, mais que la responsabilité en retombe sur ses véritables auteurs. C'est vous qui avez introduit la question dans votre adresse; le public tout entier a compris comme nous. (Aux voix ! aux voix !)

M. O. BARROT : Je voudrais cependant bien que ce grand et solennel débat fit ressortir autre chose que des récriminations personnelles, et qu'on et pût tirer une autre conséquence que celle-ci : la chambre a porté une atteinte grave au gouvernement représentatif.

Vous avez tous compris comme nous l'attitude du cabinet; vous vous rappelez quels avertissements sérieux vous lui avez donnés pendant tout le cours de la session dernière, session la plus laborieuse.

Vous lui avez refusé de voter des lois importantes; vous l'avez averti encore dès le début de cette session par vos premiers actes, par la nomination des commissaires de l'adresse, par l'incertitude des scrutins qui se sont succédés depuis un mois. Après tout cela, après que vous avez refusé au ministère d'approuver la direction générale de sa politique, vous aviez bien conquis le droit d'espérer que le ministère se placerait franchement, loyalement dans les conditions de notre gouvernement, se ferait justice à lui-même et ne tenterait pas de forcer les ressorts du gouvernement représentatif; qu'il ne s'efforcera pas misérablement de survivre dans une agonie douloureuse et mesquine. (Mouvement.)

Mais nous avions trop présumé de son intelligence et de sa dignité. (Très-bien !)

Le voilà qui discute vos votes, qui argumente sur un vote par lequel vous avez refusé d'approuver sa conduite; le voilà qui essaie, par je ne sais quelle subtilité, de détourner de dessus sa tête le résultat qui a flétri comme inavouable toute sa politique; le voilà qui subtilise sur les conséquences d'un fait accablant, si bien que, s'il y avait eu deux voix seulement de moins dans le chiffre qui lui a été fatal, nous l'entendrions exalter la victoire et entonner probablement un chant de triomphe. (Rires d'adhésion.)

Ah ! ce n'est pas ainsi que je comprends le gouvernement représentatif; ce n'est pas ainsi qu'on nous l'a enseigné. Ce ne sont pas là les antécédents que nous ont légués des ministres honorables qui ne se cachaient pas derrière la prérogative royale, et qui, lorsqu'on s'adressait à eux, ne criaient pas : Prenez garde; ce n'est pas à nous que vous touchez, c'est à la couronne.

Il est, j'en conviens, un moment où l'on peut solliciter et attendre de la chambre les moyens de rendre au gouvernement représentatif sa vérité, aux affaires une marche ferme, grande et constitutionnelle; mais ce moment dépassé, l'esprit de la chambre une fois connu, si vous n'avez pas exécuté, la bonne foi cesse et je n'aperçois plus que les prétentions personnelles. (Très-bien !)

Vous faussez la machine gouvernementale et vous ne persistez qu'au préjudice de tout ce que les institutions ont de vigueur, de tout ce que le pays a de ressources et de force.

Il fallait accepter la question comme elle est posée dans tous les parlements : pour ou contre le ministère. L'amendement de M. Amilhou était une tentative formelle pour vous faire donner la haute approbation de la chambre. Cette intention était parlementaire; l'honorable membre voulait arracher le cabinet à sa situation précaire, lui donner une honorable indépendance, une force convenable pour aborder les difficultés du présent et de l'avenir. Pour ou contre le ministère, nous a-t-on dit; nous avons voté contre; le ministère est resté, je vous demande si c'est là avoir compris l'intention loyale et parlementaire de l'amendement. (Très-bien ! très-bien !)

L'amendement présenté a pour but de fortifier le ministère, tandis que la situation de la commission a pour but de changer sa situation et fait un appel aux forces parlementaires pour changer le ministère.

Si la question est ainsi posée, et elle ne peut l'être autrement, qui peut la déplacer ? qui la déplace ici ? qui à la place du ministère met la couronne ? qui vient dire à la tribune (ces paroles retentissent encore) : Il ne s'agit pas de nous, il s'agit de voter pour ou contre la couronne ? (Sensation.)

Quand je le dis, messieurs, je le dis avec la conscience d'un homme de bien et qui place son pays avant tout, que c'est mal couronner une administration ministérielle (Très-bien ! très-bien !)

M. LE PRÉSIDENT relit l'amendement de M. Debelleyme. (21 membres ont demandé le scrutin secret.)

La chambre, avant de passer au scrutin sur l'amendement de M. Debelleyme, déclare qu'elle entend voter ensuite ou sur le paragraphe de la commission ou sur l'ensemble du projet, selon le résultat de la première opération.

On passe au scrutin sur l'amendement de M. Debelleyme.

En voici le résultat :

Nombre de votants.	435
Majorité absolue.	218
Boules blanches.	222
Boules noires.	213

La chambre a adopté l'amendement.

On passe au scrutin sur l'ensemble de l'adresse.

Voici le résultat :

Nombre de votants. 429
Majorité absolue. 215
Boules blanches. 221 (Rires ironiques à
Boules noires. 208 gauche.)

La chambre adopte.
On tire au sort la grande députation qui devra présenter l'adresse au roi. Les noms de MM. Guizot, Barrot, Guizard, Auzais et Chambolle sortent de l'urne. (Rires.)
La séance est levée à huit heures et demie.
Lundi, séance publique à une heure. Discussion de la proposition relative au règlement.

(Correspondance particulière du Censeur.)
Séance du 21 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. CALMON, VICE-PRÉSIDENT.

A deux heures et demie la séance est ouverte et le procès-verbal adopté.
M. PISCATORY demande à présenter de courtes réflexions sur le procès-verbal.

J'ai vu, dit-il, dans le procès-verbal les discours de MM. les ministres reproduits d'après le *Moniteur*, tandis que les discours de MM. les députés n'y sont reproduits que fort incomplètement. Je ne me plaindrais pas si le *Moniteur* rendait exactement les discours de MM. les ministres, mais il est évident que les discours de samedi n'ont pas été reproduits fidèlement; je demande donc que la chambre prenne les mesures nécessaires pour que les analyses de MM. les secrétaires soient exactes et conformes à la vérité.

M. DE SALVANDY, ministre de l'instruction publique, sans examiner au fond si le motif de M. Piscatory est fondé, soutient que la chambre ne peut réformer son règlement que par une proposition formelle. Au reste, dit-il, vous allez avoir une occasion naturelle de faire droit à l'observation de M. Piscatory, puisque vous allez vous occuper de la proposition de M. Larabit relativement au règlement.

Après quelques observations de M. Piscatory et de M. Mathieu de la Redorte, la chambre passe à l'ordre du jour et ne s'arrête pas à cet incident.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture à la chambre de la réponse du roi à son adresse. Cette réponse est déjà insérée au *Moniteur* d'aujourd'hui.

La parole est à M. Berville sur l'examen de la demande en autorisation de poursuites contre M. Mauguin.

La commission conclut à l'unanimité au rejet de la demande de M. Prédaval.

M. MAUGUIN supplie la chambre de permettre l'autorisation. Depuis huit ans, dit-il, toutes sortes de calomnies ont été répandues sur ma vie privée. En voici une qui se présente et qui veut me traduire devant les tribunaux; je ne demande pas mieux que de l'y suivre; il faut que le diffamateur soit puni. C'est le seul moyen de faire cesser ces demandes d'autorisation assez fréquentes dont il reste toujours quelque chose. Si le diffamateur n'était jamais puni, la demande en autorisation pourrait devenir une sorte de prétention; car, messieurs, sachez le bien, quelques-uns de nos collègues ont été amenés à des transactions par suite de menaces qui leur ont été faites, et pour éviter le scandale d'une demande en autorisation.

M. LE PRÉSIDENT: Le rapport de la commission sera imprimé et distribué. Il n'y a pas d'opposition; la discussion aura lieu après-demain.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Larabit sur le règlement de la chambre.

M. DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ a la parole.

En ce moment, les ministres des finances, de la marine et des travaux publics viennent s'asseoir au banc ministériel, mais sans portefeuilles.

M. DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ présente des réflexions générales fort insaisissables. Il se plaint de l'appareil dramatique donné aux séances; il se plaint du scrutin secret. Un député qui, dans quelque circonstance que ce soit, dit-il, cache son opinion, est un soldat qui se sauve. (On rit.)

L'orateur propose à la chambre pour modèle le règlement de la chambre des communes d'Angleterre.

M. VIVIEN: Je ne crois pas que la chambre exige de moi que je suive le préopinant dans des développements ingénieux de son opinion. Il se plaint de la disposition architecturale de votre salle; je crois que ce débat devrait être plutôt vidé avec vos architectes qu'avec votre commission. Je ne le suivrai pas dans ses considérations; je demande plutôt à la chambre, si elle se croit suffisamment éclairée, de passer immédiatement au vote des articles.

M. DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ monte de nouveau à la tribune, et reproduit une partie de ses premières observations.

La chambre décide qu'elle va passer à la discussion des articles. La discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à quatre heures.

Voici la composition des bureaux telle qu'elle a été faite aujourd'hui:

- 1^{er} bureau, MM. Dumont (du Lot), président.
— Ducos, secrétaire.
- 2^e — Merlin.
— Pascalis.
- 3^e — Jacques Lefebvre.
— Delbecque.
- 4^e — De Sade.
— Chasseloup-Laubat.
- 5^e — Antoine Passy.
— Janvier.
- 6^e — Thil.
— Lasnier.
- 7^e — Dufaure.
— Havin.
- 8^e — Odilon Barrot.
— Piscatory.
- 9^e — Thiers.
— Comte Roger.



Faits Divers.

Voici un relevé des forces navales de l'Angleterre, la France, la Russie, l'Amérique, l'Égypte et la Turquie.

L'Angleterre a 90 vaisseaux de ligne, 93 frégates, 12 bateaux à vapeur armés, 13 bateaux à vapeur en station à l'étranger, 28 paquebots pour la poste.

La France a 49 vaisseaux de ligne, 60 frégates, 37 bateaux à vapeur armés.

La Russie a 50 vaisseaux de ligne, 25 frégates, 8 bateaux à vapeur armés.

Les États-Unis ont 15 vaisseaux de ligne, 35 frégates, 10 bateaux à vapeur armés.

L'Égypte a 12 vaisseaux de ligne, 7 frégates, 1 bateau à vapeur armé.

La Turquie a 15 vaisseaux de ligne, 15 frégates, 3 bateaux à vapeur armés.

Il est à remarquer que les bateaux à vapeur français sont armés de pièces de gros calibre qui les rendent propres au service de guerre.

Les navires anglais de la même classe ne sont pas armés de la même manière.

Extérieur.

ALLEMAGNE. — HAMBOURG, 9 janvier. — Notre ville est aujourd'hui le théâtre d'un mouvement qu'il est impossible de décrire. L'Elbe, qui a atteint une hauteur inouïe par le vent impétueux, a causé partout de grands dégâts pendant la nuit. Non-seulement la ville elle-même est inondée, mais les flots et les glaçons refoulés ont causé les plus grands dommages dans le port. Les vaisseaux de la plus grande dimension ont été lancés à terre et ont entraîné par leur poids des maisons entières; leurs mâts ont été cassés comme de minces roseaux; les poteaux destinés à garantir le port ont eu le même sort; la nouvelle grande enceinte du port, qui devait aller d'ici à Altona, a été presque entièrement détruite par l'impétuosité des flots et des glaçons qui se brisaient contre elle. Ce dégât seul s'élève à une perte de 50,000 marcs.

L'ensemble des dommages causés n'a pas encore été évalué, mais on croit qu'il pourra bien aller de 200 à 300,000 marcs. Dans beaucoup de rues de la partie ancienne de la ville, les communications n'ont pu avoir lieu qu'au moyen de bateaux. On ignore encore si cette catastrophe a causé des morts.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 22 JANVIER.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon,	1,875	
700	750		Caisse d'esc., com. de bestiaux,	750	
4,500	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône,	1,010	
450	2,000	Idem.	Pont de la Feuillée,	2,265	
300	2,000	Idem.	Pont Seguin,	1,700	
220	2,000		Pont de l'Île-Barbe,	"	
2,560	1,000		Pontet gare de Vaise	500	
1,740	600		Eclair. gaz (Garin),	"	
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairageau gaz, Ce Perrache,	"	2,500
500	750		Eclairage au gaz, Saône-et-Loire,	900	
1,000	700		Eclairage au gaz, St-Etienne,	1,150	
350	1,000		Eclairage au gaz, Grenoble,	1,075	
3,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	810	
400	700		Eclair. gaz (Dijon),	"	
320	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,	"	8,600
180	2,000	Idem.	Paq. à vap. (Lyon à Chalon),	"	"
154	5,000	Idem.	Gondoles à vap. sur Saône, marc.,	5,000	
400	10,000	Juin et Déc.	Fonderies (Loi. Is.)	50,500	
800	1,000		Tréfilerie et forges de Belmont (Isère),	1,200	
2,200		Jan. et Juil.	Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	5,000	
240	5,000	par an.	Moulins à vap. de Perrache,	5,000	
	1,000	Juin et Déc.	Ce génér. mines de Rive-de-Gier,	1,015	
	1,000	Jan. et Juil.	Soc. civ. d'act. min. de houille,	1,550	
1,500	800	Juin et Déc.	Min. Grang. et Cul., Ce des mines de l'Un.	"	890

BOURSE DE PARIS DU 21 JANVIER.

La rente était restée avant-hier avec une tendance bien marquée à la hausse, et l'on croyait que ce mouvement continuerait aujourd'hui. Cependant le 5 0/0 a tout-à-coup fléchi un peu avant la bourse, par suite du bruit répandu que 40,000 hommes avaient reçu l'ordre de se diriger sur la frontière de Belgique. On ajoutait que le ministère était en complète dissolution, et que M. le maréchal Soult était chargé de recomposer le ministère.

Cinq pour cent.	110 50	110 30	110 30	110 30
Quatre pour cent.	102 40			
Trois pour cent.	78 60	78 60	78 60	78 60
Rentes de Naples	99 5	99 15	99 5	99 15
Actions de la banque	2642 50			
Quatre canaux.	1252 50			

GRAND-THÉÂTRE.

Jeudi 24 janvier 1859. — ROBERT-LE-DIABLE, opéra. — Six heures.

GYMNASE-LYONNAIS.

Vendredi 25 décembre 1859 — Première représentation du PIED DE MOUTON, mélodrame bouffon en trois actes. — Six heures.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS VILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1267) VENTE APRÈS DÉCÈS,

D'UN MOBILIER ET D'UN FONDS DE MAGASIN DE PARAPLUIES, Rue Grenette, 36.

Le jeudi vingt-quatre janvier mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, il sera, par un commissaire-priseur, procédé, rue Grenette, n° 36, à la vente aux enchères et au comptant du mobilier et du fonds de magasin délaissés par feu Lucien-Timoléon Robin, qui était marchand de parapluies audit lieu, et consistant en batterie de cuisine, garde-manger, tables, chaises, banque, placards vitrés, fontaine et sa cuvette en tôle, charbon de pierre, lits garnis, draps, nappes, serviettes, essuicemains, linges, nippes et hardes à l'usage d'homme; organsins, trames, cordons soie, gros-de-Naples soie, et étoffes diverses pour parapluies; noix, crosses, pommiers, tenons, plaques et outils pour la fabrication de parapluies; balances cuivre, carcasses, manches et une quantité de parapluies et ombrelles neufs, etc.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1735) A VENDRE. — Une propriété située à St-Cyr-au-Mont-d'Or, à cinq minutes de la grande route de Lyon à St-Cyr, au prix de 18,000 fr.; composée de deux maisons, un jardin avec jet d'eau et une pièce d'eau de source intarissable, pouvant être utilisée avantageusement pour une tannerie ou tout autre établissement.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Bertin, notaire à Lyon, place de la Préfecture, n° 7, dépositaire des plans et titres de propriété.

(1745) A VENDRE. — Un fonds de mercerie, bien achalandé et très-avantageusement situé dans un bon quartier et sur l'une des principales places de cette ville.

S'adresser, pour connaître le prix et les conditions de la vente, à M^e Bertin, notaire, place de la Préfecture, n° 7, chargé du placement de nombreux capitaux et de la vente de terrains propres à constructions, situés à la Guillotière et dans le quartier de Perrache.

ANNONCES DIVERSES.

(6282) A VENDRE. — Fonds du café de la Perle, situé aux Brotteaux, sur la place Louis XVI, garni de plusieurs glaces et tables en marbre.

S'adresser, pour plus amples renseignements, chez M^{me} Suchet, hôtel du Lion-d'Or, rue de Sèze, aux Brotteaux.

(6278) A VENDRE, pour cause de santé. — Un joli magasin d'épicerie, agencé tout à neuf, bien achalandé, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser chez M. Curtillet, horloger, place du Collège.

(6281) A VENDRE. — Pharmacie. S'adresser, pour les renseignements, à M. Thevenin, pharmacien, place de la Charité, à Lyon.

(6258) A LOUER, pour la St-Jean-Baptiste prochaine, ensemble ou séparément. — TRÈS-VASTES MAGASINS contigus, de 11 ares de façade, entresol au-dessus avec une pièce au 1^{er} étage, et la jouissance exclusive d'une cour, caves et grenier. Ces magasins, tous de plain-pied, et situés place Saint-Vincent, en face de la rue de la Martinière, offrent à tous genres de commerce possibles tous les avantages que l'on peut désirer, par leur point central et presque sur les bords de la Saône.

S'adresser à M. Nicolas Brosse, rue Gaudinière, n° 4, de onze à deux heures.

(6291) A LOUER. — Maison de campagne près de la ville.

S'adresser au portier de la maison n° 63, quai Saint-Vincent.

(6290) Il a été trouvé le 8 de ce mois un chien de chasse épagneul noir, sans collier.

S'adresser rue Port-Charlet, n° 21, au 1^{er}.

(6292) On demande, pour aider à diriger un nouvel établissement, une personne qui puisse fournir de quatre à six mille francs qui porteraient intérêts, donneraient droit à une partie des bénéfices, et pour lesquels on donnerait toute sûreté.

S'adresser à M. Cornaton, montée du Pont-de-Pierre, n° 2, au 1^{er}.

(6289) A VENDRE. — Une fabrique en pleine activité, d'un revenu de 30 p. 0/0 et susceptible d'augmentation. S'adresser au bureau du journal.

(6288) A VENDRE. — Une très-belle calèche. S'adresser rue St-Joseph, n° 6.

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éréthés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les lueurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2025)

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrouements, oppressions, épaissements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE: la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix: 4 f. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, 23, A LYON.